

==== CONSEIL DU 29 JUIN 2020 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOTTE, Véronique DE CLERCK, Christine PARMENTIER-
ALLELYN, Mireille GEHOULET, Cédric KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO,
Frédéric FONTAINE, Jean-François WILKET, , Madison BOEUR, Membres ;
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
Marc HOTERMANS, Directeur général.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. Christian GRAVA, Salvatore LO BUE, Membres.

Monsieur Richard MACZUREK entre en séance à 19 h 45.

ORDRE DU JOUR :

RECEPTION :

- 1) Réception d'un lauréat du travail pour la remise de son brevet.

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Présentation du projet urbanistique sur le site de Homvent par le promoteur.
- 2) Approbation du P.V. du conseil du 15 juin 2020.
- 3) Assemblée générale de la S.P.I.
- 4) Assemblée générale de Terre et Foyer.
- 5) Vérification de la caisse communale du 2^{ème} trimestre 2020.
- 6) Compte 2019 de l'Académie de Musique.
- 7) Compte 2019 du Complexe Sportif du Heusay.
- 8) Compte 2019 de la Ronde Infantine.
- 9) Compte communal 2019.
- 10) Décret Gouvernance - Rapport de rémunération.
- 11) Budget communal 2020 - Modification budgétaire 1.
- 12) Plan de Cohésion Sociale - Avenant 1 à la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 20 du décret.
- 13) Octroi d'un subside exceptionnel à la section locale de Beyne-Heusay de la Conférence Saint-Vincent de Paul.
- 14) Actualisation du Plan Intercommunal de Mobilité - Approbation de la convention pour un marché conjoint de service avec les communes de Fléron et Soumagne.
- 15) Actualisation du Plan Intercommunal de Mobilité - Approbation de la convention pour une assistance technique de la Région Wallonne - Mobilité et Infrastructure (Direction de la Planification de la Mobilité).
- 16) Règlement organisant le stationnement sur la place Léonard à Bellaire en vue d'accueillir des commerces ambulants.
- 17) Délégation de mandat à Intradel en matière d'actions de prévention des déchets et de perception des subventions régionales y afférentes.
- 18) Marché triennal pour la prévention de l'hygiène dans les écoles et pour la lutte contre les animaux nuisibles sur le territoire communal pour les années 2021 à 2023.
- 19) Remplacement de l'infrastructure VM WARETM de l'administration communale.
- 20) Communications.

o
o o

RECEPTION : Lauréat du travail pour la remise de son brevet.

Pas présent.

19.10 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) PRESENTATION DU PROJET URBANISTIQUE SUR LE SITE DE HOMVENT PAR LE PROMOTEUR.

Monsieur le Bourgmestre accueille Monsieur HERBIET, architecte, Monsieur BRIZAK, administrateur de la compagnie immobilière de Neufcour, et Madame DEMARCHIN, experte sols en vue d'assurer la présentation du projet qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur le site dit du Homvent.

Monsieur HERBIET :

L'ensemble du projet est détaillé et appuyé par des illustrations diffusées par vidéo-projection.

Il s'agit d'une implantation résidentielle réalisée par la Société Neufcour qui comprend 32 logements plus deux blocs d'habitat groupé. L'implantation de l'habitat a été guidée par la volonté de donner à chaque bâtiment un jardin qui serait situé au sud. Ainsi, les maisons individuelles disposeront de cabanons en bord de route et de la végétation afin d'intimiser le jardin.

Le bâtiment d'habitat groupé le plus important est reculé sur le site mais, reste dans l'alignement des maisons. Il est pourvu d'un parking semi-enterré, semi-ouvert.

La superficie des parcelles oscille entre 210 m² pour les maisons 2 façades et 320 M² pour les maisons 3 façades. Les maisons situées entre la noue d'infiltration et la nouvelle voirie seront équipées de garages individuels.

Le plus petit des immeubles à habitat groupé comptera 12 appartements en rez+3, le plus gros en comptera 16 ou 18 également en rez+3. Ces immeubles disposeront pour moitié de places de parking en sous-sol et en extérieur pour l'autre moitié. Des places visiteurs sont également prévues.

Le projet comporte 62 logements au total.

Sont également prévus deux aires de jeux, un espace multisports, une placette et un potager communautaire.

Deux aires de jeux, un espace multisports, une placette et un potager communautaires.

Monsieur HENROTTIN :

C'est un projet qui a été apprécié par les autorités régionales et notre responsable urbanisme.

En matière de procédure, on ne parle pas de permis d'urbanisation mais de permis groupé. Un permis d'urbanisation permettrait à chaque candidat acquéreur de faire appel à son propre architecte alors que le permis groupé n'envisage qu'un seul architecte et, par ce fait, garantit une unité dans le traitement de l'architecture et la continuité. A titre d'exemple les abris de jardins seront tous identiques alors que dans l'hypothèse d'un permis d'urbanisation on pourrait se retrouver avec des abris disparates au gré des envies des différents propriétaires. Une des questions qui va sans aucun doute émaner des riverains, c'est celle qui concerne les mouvements de terres et le charroi associé.

Madame DEMARCHIN :

A l'heure actuelle, l'étude du sol a montré que le terrain n'était pas compatible avec un usage résidentiel. On y retrouve des polluants peu mobiles ancrés. Ce qui est envisagé est la mise en place d'un confinement par la pose d'un géotextile et d'un apport de terre d'une hauteur de deux mètres. Toute cette mise en œuvre est bien entendu approuvée par la Région wallonne. En dehors de ces apports de terres, il y aura les mouvements liés à la construction des habitations. Pour les maisons unifamiliales, le radier est au niveau du sol ce qui implique qu'il n'y aura pas de terrassement. Pour le plus grand des habitats groupés, un décaissement de 1,5 m est prévu. Le plus petit de ces deux immeubles est prévu sur dalle au niveau. Il n'y aura donc pas beaucoup de déblais pour la construction. Par contre, l'apport de terre est estimé à 40.000 m³, ce qui représente un charroi non négligeable.

Monsieur TOOTH :

Le fait qu'on nous présente un projet d'un site d'activité économique désaffecté est une bonne chose au regard des projets qu'on nous présente habituellement sur des prairies. On va avoir l'occasion d'assainir.

Le site contient une Z.A.C. Un projet avait déjà été envisagé en 2008 et une étude avait été menée par le bureau *Pluris* dans le cadre d'un R.U.E. A-t-on tenu compte de cette étude ou repart-on de zéro ?

Monsieur HERBIET :

Une étude d'incidences démarrera très bientôt. Elle sera réalisée par le bureau d'étude *Pluris* qui sera sans aucun doute très attentif à faire respecter les éléments collectés précédemment.

Monsieur TOOTH :

Reviendra-t-on devant le conseil, notamment avec le R.U.E. ?

Monsieur le Bourgmestre :

La voie qui est choisie est celle du S.A.R. qui permet de déroger au plan de secteur et non celle de la mise en œuvre de la Z.A.C. Il n'y aura pas de R.U.E mais bien une dérogation au plan de secteur.

Monsieur TOOTH :

La démarche menée en 2008 dans le cadre du R.U.E. était intéressante car le débat qui en avait découlé était intéressant. Dans le projet qui nous est présenté, où se situe la limite de l'assainissement et du confinement ?

Madame DERMARCHIN :

On se limite uniquement au pied du terril. Le site a aussi un autre problème en raison de la présence de la renouée du Japon qui s'étend presque jusqu'au pied du terril. On va également procéder à son confinement. Il y aura une modification du sol sur toute la zone.

Monsieur TOOTH :

Quid de l'évacuation des eaux.

Monsieur HERBIET :

On prévoit l'infiltration des eaux de pluie via une noue d'infiltration couplée à des bassins de rétention. Au niveau des eaux usées on se renseigne pour savoir si on se situe en zone d'épuration individuelle ou collective.

Monsieur MACZUREK entre en séance à 19 h 45.

Monsieur FONTAINE :

Le projet implique-t-il la suppression d'un certain nombre d'arbre. Il faut tenir compte d'une temporisation de 5 ans entre le replantage et le moment où la fonction de l'arbre est effective.

Monsieur HERBIET :

Actuellement, il n'y a plus aucun arbre, au contraire on va replanter.

Monsieur FONTAINE :

Il y a-t-il un autre moyen que d'utiliser la RN3 pour accéder au site ?

Monsieur HERBIET :

Le charroi va arriver vers la RN3 et il est difficile d'envisager une autre solution.

Madame GRANDJEAN :

Les places de parking attribuées à chaque habitation seront-elles réservées aux habitants ?

Monsieur HERBIET :

Il y aura deux places de parking par habitation mais il y aura aussi quelques places pour les visiteurs.

Monsieur FRANCOTTE :

En ce qui concerne le parc, les espaces seront-ils accessibles à tous ou uniquement réservés aux habitants du quartier ?

Monsieur HERBIET :

A ce stade, il faut considérer que ça peut être un agrément pour tout le monde. Il faudra encore pouvoir la gérer par la suite.

Monsieur le BOURGMESTRE :

La question a déjà été envisagée. On ne va pas empêcher les jeunes du coin de venir jouer et il n'est pas question de privatiser les espaces de jeux ou de les réserver ça aux occupants. Si ces espaces deviennent des zones publiques, l'ensemble sera versé dans le domaine public et géré par le service public. On risque d'avoir des attroupements et des jeunes qui font du bruit. Le deal qui va être négocié va dans le sens que si l'ensemble est versé au domaine public et qu'il nous incombera d'en assumer la charge, nous exigerons des matériaux de qualité.

Monsieur WILKET :

Pourquoi choisir de combler plutôt que d'enlever ?

Madame DEMARCHIN :

C'est à cause de la renouée du Japon. Pour éviter qu'elle ne se dissémine, il faut l'enfourer sous un géotextile et 2 m de terre. A défaut de géotextile, il faudra un apport de 5 m de terre. Nous avons travaillé sur les conseils de la Région wallonne. Il peut aussi être envisagé de planter certaines essences d'arbres pour l'étouffer.

Monsieur TOOTH :

Il y a-t-il un risque de contamination au nord du site ?

Madame DEMARCHIN :

Il s'agit d'une zone fort boisée et nous n'avons pas vu de rhizomes.

Monsieur TOOTH :

Vous nous présentez un projet qui occupe le sud de la zone, mais, êtes-vous propriétaire de l'ensemble de la Z.A.C. et que comptez-vous faire sur ce qui n'est pas envisagé aujourd'hui. Est-ce une réserve foncière ?

Monsieur BRIZAK :

La compagnie immobilière de Neufcour est propriétaire de l'ensemble de la Z.A.C. et il n'est pas envisagé de développer autre chose. La charge de dépollution serait trop importante.

Monsieur WILKET :

De quels polluants parle-t-on ?

Madame DEMARCHIN :

C'est principalement du plomb et de l'arsenic dont la présence est liée au charbon et au schiste houiller. Au sud, il s'agit plutôt de remblais de construction dans lesquelles on retrouve du plomb et des hydrocarbures plus lourds provenant de tarmac ou du goudron.

Monsieur FRANCOTTE :

Un danger existe-t-il pour les promeneurs.

Madame DEMARCHIN :

Un danger pourrait exister pour les personnes qui exploiteraient un potager et pur des enfants qui joueraient régulièrement sur la zone, pas pour les passants. Une fois que les opérations de confinement auront été entreprises et la zone couverte avec les 2 m de terre, il n'y aura plus de danger.

Monsieur HENROTTIN remercie les intervenants et clôture la présentation à 20 h 00.

2) **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL DU 15 JUIN 2020.**

Le P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) **ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.P.I.**

Monsieur TOOTH, pour le groupe Ensemble, souhaite émettre des considérations générales pour l'ensemble des intercommunales à savoir :

- La répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis.
- Toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation.
- Il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes.
- Il y a un by-pass possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

Monsieur MARNEFFE regrette également qu'il arrive trop souvent qu'on soit convoqué le même jour à la même heure pour deux assemblées différentes.

Monsieur MARNEFFE : Nous souhaitons formuler la proposition de revenir à la cotisation d'antan au vu de la situation financière de l'intercommunale qui s'est désormais rétablie. Pour mémoire, la cotisation avait, à l'époque, été doublée pour faire face aux difficultés.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I. du 07 septembre 2020 ;

Par 11 voix POUR (PS) et 10 ABSECTIONS (cdH/Ecolo+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition,
 - les bilans par secteurs,
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du C.D.L.D., le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1^{er}, 613 du Code des Sociétés,
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du C.D.L.D.,
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du commissaire-réviseur.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge au commissaire-réviseur.
5. Nominations et démissions d'administrateurs (le cas échéant).
6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 S.A. (Annexe 2).
 - La présente délibération sera transmise :
 - à la S.P.I.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4) ASSEMBLEE GENERALE DE TERRE ET FOYER.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon du logement ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de *Terre et Foyer*, du 08 septembre 2020 ;

Par 11 voix POUR (PS) et 10 ABSECTIONS (cdH/Ecolo+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019.
2. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2019.
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2019.
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs.
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes.
7. Rachat de parts sociales.
8. Correspondances et communications.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à *Terre et Foyer*,
 - au délégué de la commune dans cette société.

5) VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE DU 2EME TRIMESTRE 2020.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1124-42 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier (situation à la date du 16 juin 2020) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 5.452.726,25 € (vérification précédente : 5.352.806,07 €) ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 1.449.247,20 € (vérification précédente : 859.541,52 €) ;

Le solde débiteur net s'élève à 4.003.479,05 € (vérification précédente : 4.493.264,55 €) (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Directeur financier.

6) COMPTE 2019 DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Monsieur INTROVIGNE :

Le poste relatif aux assurances a fortement augmenté. Il s'agit d'une erreur de la compagnie d'assurance. La différence sera remboursée en 2020.

La ristourne à la commune n'a pas été versée en 2019. Elle vient de l'être de même que la ristourne 2020 pour un montant total de 31.000 euros. Au vu de ce décalage dans, il faut considérer que le bénéfice de l'exercice 2019 est moindre.

Messieurs Moreno INTROVIGNE et Richard MACZUREK, membres du Conseil d'Administration, sortent pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 2° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne-Heusay à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2019 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	34.093,86 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2019	29.842,78 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2018	14.038,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	+ 15.804,17 €
TOTAL ACTIF	63.936,64 €
TOTAL PASSIF	63.936,64 €
RISTOURNE A LA COMMUNE	0,00 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	49.898,03 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur MACZUREK rentre en séance.

7) COMPTE 2019 DU COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Moreno INTROVIGNE, membre du Conseil d'Administration, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 2° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte 2019 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	2.803,97 €
RECETTES DES EXERCICES ANTERIEURS	1.945,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2018	6.910,00 €
DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2018	6.077,15 €
RESULTAT DES EXERCICES ANTERIEURS	+1.945,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	+832,85 €
TOTAL ACTIF	11.658,97 €
TOTAL PASSIF	11.658,97 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	5.581,82 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

8) COMPTE 2019 DE LA RONDE ENFANTINE.

Messieurs Jean-François WILKET et Moreno INTROVIGNE, membres du Conseil d'Administration, sortent pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 2° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. La Ronde enfantine à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte de résultats 2019 de l'A.S.B.L. :

AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	42.387,52 €
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2019	531.406,02 €
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE 2019	536.843,76 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	- 5.437,74 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	36.949,78 €

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur l'Echevin de la jeunesse, président de l'A.S.B.L.,
- à Madame la Directrice de la crèche,
- à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur INTROVIGNE rentre en séance.

9) COMPTE COMMUNAL 2019.

Monsieur le Directeur général :

Dans le cadre de la préparation du conseil, Monsieur Tooth, a posé des questions techniques qui portaient notamment sur la suppression des indemnités prévues initialement pour les bénévoles chargés de distribuer les folders en toutes boîtes, l'augmentation des honoraires d'avocats, la recette liée à la démolition de l'immeuble *Balteau*, l'affectation d'un emprunt voiries, l'augmentation des coûts relatifs à la sécurisation des bâtiments communaux et scolaires, ... Toutes les réponses ont été apportées par l'administration et transmises par mail préalablement au conseil.

Madame CAPPÀ présente les comptes et rappelle que l'objectif est d'avoir un compte aussi proche que possible de l'estimation budgétaire. Divers événements expliquent l'écart constaté lors de ce compte et dont les détails se retrouvent dans les annexes au compte.

Monsieur TOOTH :

Nous voyons tout d'abord des choses positives : Les augmentations de crédits visibles de la bibliothèque reflètent dans le travail de terrain. Les annexes et les tableaux synthétiques sont plus intuitifs.

Un bémol dans la mesure où il est n'est pas possible d'isoler le coût que représente le personnel du C.P.A.S. dans les dépenses de transfert.

Le résultat est positif avec 3.300.000 € de boni tous exercices confondus. Si on ajoute les fonds de réserve et provisions, on arrive à une réserve globale de 5.500.000 €. Le résultat global augmente d'année en année. Quand va-t-on arrêter de le laisser grossir. Que va-t-on faire ?

Monsieur le Bourgmestre : on est au 1^{er} quart de la législature et nous avons des pistes de réflexion en matière d'aménagement de l'espace public. Ce ne sont pas les maigres subsides qui vont servir à financer ces projets. Par ailleurs, on n'a pas de certitude quant à l'obtention de subsides pour le hall omnisports. On va voir comment on définit nos projets et on va entamer la réflexion sur le regroupement des services en collaboration avec *Ecetia* et la Province.

Madame CAPPÀ :

Nous menons également des réflexions par rapport à l'opportunité de réaliser certains placements.

Monsieur FRANCOÏTE :

Avec les nominations, nous recevons un peu d'argent. Peut-on imaginer de poursuivre la politique de nomination que nous soutenons ? On se félicite des comptes positifs mais inquiétudes sont à venir comme la crise, la police, les pompiers, les pensions, ... Mais, si les choses positives se confirment et qu'il n'y pas de remise en cause de santé financière, c'est peut-être le moment où on peut lancer toute une série de nouvelles politiques et dans lesquelles on pourrait investiguer plus en profondeur. On viendra avec des propositions de concrétisation. Il nous paraît urgent de mettre en œuvre de nouvelles politiques. Est-ce qu'on aura les moyens humains et financiers ? Le méga projet va engloutir des fonds et nous ne souhaitons que ce projet engloutisse toutes les réserves.

Monsieur le Bourgmestre : Vous avez déjà répondu au $\frac{3}{4}$ à votre question. Nous sommes capables de mettre en œuvre ce qu'on avait envisagé. Je pense que les résultats se font sentir dans la gestion de l'espace public. On a un cadre du personnel et on ne va pas le faire exploser. Ce que vous citez n'est pas un méga projet. C'est rationaliser, c'est accueillir le public et le personnel dans un lieu moderne et économique et revendre les bâtiments disséminés qu'il faut chauffer en coûtant une fortune. Ce que vous avancez relève de la malhonnêteté intellectuelle car ce que nous proposons est un projet rationnel.

Madame CAPPÀ :

Nous envisageons d'établir des provisions pour faire face aux dépenses I.I.L.E.

En ce qui concerne les nominations, une étude est cours mais n'est pas mise sur la table. Nous sommes également favorables mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur FRANCOÏTE :

En ce qui concerne le méga projet, les données dont nous disposons nous laissent penser qu'il s'agit bien d'un méga projet et qu'il n'est pas aussi rationnel que vous le dites. Si une étude nous prouve le contraire, nous l'étudierons avec attention et nous pouvons être ouverts à une proposition dont l'efficacité est effective. Ceci dit, si c'est efficace, on en déduit que ça ne mangera pas tous les avoirs de la commune.

Monsieur MARNEFFE :

La prise en charge des périodes d'enseignement par la commune augmente de 141.000 €. Au vu de la façon dont l'enseignement est subsidié - tout en regrettant la répartition entre les différents réseaux - il est anormal que le pouvoir organisateur prenne à sa charge un montant aussi important. En ce qui concerne les avantages sociaux, on constate une diminution de 16 % entre le compte 2019 et celui de 2018, alors que le remboursement des garderies par la Communauté française augmente de 50 %. On s'en s'étonne.

Nous ne voyons pas apparaître la recette de la Communauté française en regard des dépenses consacrées à « l'école gratuite » tout comme nous ne voyons pas de dépenses consacrées à la prévention dans les écoles et qui font écho aux recettes dédiées à cet effet.

Madame CAPPA : Le montant pris en charge par le PO correspond aux périodes de langues pour la mise en œuvre du projet « anglais dès la première année ».

Monsieur le Directeur général : En ce qui concerne la prévention, nous valorisons le traitement et les activités de notre conseiller en prévention qui fait rapport à la COPALOC et nous avons tous les éléments pour en attester. En ce qui concerne l'école gratuite, la recette doit être globalisée dans une recette générale. La réponse sera apportée ultérieurement.

Réponses communiquées par mail postérieurement au conseil :

La recette relative à l'école gratuite est présente à la page 20 mais est globalisée dans l'article 721/463-01. Dans un souci de clarté, cette recette sera, à l'avenir, inscrite sous un article 721-01/463-01.

En ce qui concerne les avantages sociaux et la subvention reçue pour les garderies : le calcul de la subvention reçue de la Communauté française s'effectue via le logiciel mis à disposition par la CF. Il tient compte notamment du nombre de jours d'ouverture de l'école (181 en 2018-2019), du nombre d'élèves de maternel au 30/09/2018, du nombre d'élèves de primaire au 30/09/2018 et du nombre d'implantations. Tous ces calculs donnent droit à un nombre d'unités de surveillance qui est multiplié par 6,39€/h. Pour l'année 2018-2019, nous avons reçu un montant de 6.939,54 €. Il faut y ajouter un arriéré rectificatif de 1.354,32€, et relatif à l'année 2017-2018, pour arriver aux 8.293,86 € inscrits à l'article 722/465-02 (page 45).

En ce qui concerne les avantages sociaux, certes le nombre d'élèves permet de déterminer la fraction de répartition entre les deux réseaux, mais c'est le montant des dépenses de personnels qui est pris en considération pour déterminer la charge financière à répartir. Dès lors, il suffit qu'à une période, du personnel contractuel ait été absent et remplacé par du personnel A.L.E. pour voir les dépenses de personnels diminuer.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L-1311-1 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal 2019 ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu l'ensemble des annexes ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé en date du 11 juin 2020 à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les comptes ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2019 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	15.797.603,29 €
ENGAGEMENTS	12.309.378,99 €
IMPUTATIONS	12.208.880,80 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 3.488.224,30 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 3.588.722,49 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	3.903.757,99 €
ENGAGEMENTS	4.088.518,83€
IMPUTATIONS	2.914.955,43 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 184.760,84 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 988.802,56 €

ARRETE le bilan 2019 :

ACTIFS IMMOBILISES	30.930.692,53 €
ACTIFS CIRCULANTS	8.073.512,62 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE (actif)	0,00 €
TOTAL ACTIF	39.004.205,15 €
FONDS PROPRES	27.429.835,70 €
DETTES	11.566.041,77 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE (passif)	8.327,68 €
TOTAL PASSIF	39.004.205,15 €

ARRETE le compte de résultats 2019 :

PRODUITS COURANTS	12.826.796,11 €
CHARGES COURANTES	11.947.763,26 €
RESULTAT COURANT	Boni de 879.032,85 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.479.100,38 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	1.117.599,99 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 361.500,39 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 1.240.533,24 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	773.735,48 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	804.201,35 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de -30.465,87 €
RESULTAT D'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 1.210.067,37 €

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les comptes seront soumis à la publicité prévue par l'article L 1313-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10) DECRET GOUVERNANCE - RAPPORT DE REMUNERATION.

Monsieur TOOTH demande ce qu'il en est des conseillers du C.P.A.S.

Monsieur le Directeur général :

Il appartient au conseil de l'action social d'arrêter ce tableau. A la différence de ce qui est fait au conseil communal, les séances du C.P.A.S. ne sont pas publiques. Pour mémoire, il n'y a pas d'obligation de publication même si nous savons qu'à Beyne-Heusay, le conseil communal a décidé de rendre public ce rapport par le biais de son site Internet.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le conseil communal doit transmettre, pour le 1^{er} juillet, un rapport de rémunération au Gouvernement wallon ;

Attendu que cet article prévoit que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

A l'unanimité des membres présents,

ETABLIT le rapport de rémunération de la commune de Beyne-Heusay (BCE n°0207.339.280) sous la forme d'un tableau reprenant, pour chacun des membres du conseil communal et du collègue :

- les nom et prénom,
- la qualité (bourgmestre, échevin, président du C.P.A.S., conseiller),
- les mandats,
- la rémunération brute imposable ;

PRECISE :

- qu'il s'agit, à la base, du tableau qui est publié sur le site internet de la commune,
- que les montants bruts imposables concernent la dernière année complète (2019),

Cette délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne,
- au service communication.

11) BUDGET COMMUNAL 2020 - MODIFICATION BUDGETAIRE 1.

Monsieur TOOTH :

Il devient compliqué de suivre l'évolution financière de certains projets. Par exemple en ce qui concerne le P.I.C., nous recevons les subsides l'année N et nous voyons apparaître les dépenses l'année N+2 ou plus. Parfois nous avons affaire à des crédits transférés. Un autre exemple concerne le projet du hall qui est inscrit au budget depuis 4 ans.

Monsieur le Bourgmestre : c'est quasi le procès de la comptabilité communale qui est fait car nous ne faisons qu'appliquer les règles de celle-ci

Monsieur TOOTH : Il s'agit de transparence démocratique afin que la majorité des conseillers soit en mesure de pouvoir suivre et comprendre aisément.

Madame CAPPA : Nous envisageons de mettre au point un fichier tableur à adapter au fur et à mesure pour pouvoir disposer d'une vision.

Monsieur FRANCOTTE :

Nous n'avons pas de remarque particulière. Disposer d'outils pédagogiques est intéressant mais c'est un énorme travail. Et même avec ces outils, pour préparer le vote des budgets, nous ne pourrions faire l'économie d'y consacrer quelques heures de lecture au moins une fois par an.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la Première partie au livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé le 11 juin 2020 à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Par 11 voix POUR (PS) et 10 voix CONTRE (cdH-Ecolo+ et Ensemble) pour le service ordinaire,

Par 11 voix POUR (PS), 5 voix CONTRE (cdH-Ecolo+) et 5 ABSECTIONS (Ensemble) pour le service extraordinaire,

APPROUVE les modifications budgétaires arrêtées comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.123.276,48 €	4.851.642,31 €
Dépenses totales exercice proprement dit	13.054.276,79 €	5.203.643,97 €
Boni exercice proprement dit	68.999,69 €	-352.001,66 €
Recettes exercices antérieurs	3.488.224,30 €	0
Dépenses exercices antérieurs	18.405,99 €	188.868,94 €
Prélèvements en recettes	0	757.665,38 €
Prélèvements en dépenses	236.161,81 €	216.199,76 €
Recettes globales	16.611.500,78 €	5.609.307,69 €
Dépenses globales	13.308.844,59 €	5.608.712,67 €

Boni global	3.302.656,19 €	595,02 €
-------------	----------------	----------

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), avec le rapport de la commission dite « article 12 », pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération est transmise :

- aux autorités de tutelle,
- au directeur financier.
- au directeur général.

12) PLAN DE COHESION SOCIALE - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIALE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 20 DU DECRET.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et en particulier l'article 20 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 approuvant la Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 20 et visant la mise en œuvre de l'action intitulée « *Lutte contre l'isolement : développer le pouvoir d'agir des personnes face aux inégalités sociale et aux problèmes de santé mentale* » en partenariat avec l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl, ou A.I.G.S,

Attendu que le partenariat prévoyait un transfert de fonds vers l'A.I.G.S de 5.865,87 € ; que suite à l'arrêté du ministériel wallon du 13 février 2020, l'administration communale de Beyne-Heusay peut bénéficier d'un subside supplémentaire de 1.540,73 € pour mettre en œuvre l'action précitée ; que cette augmentation de subvention peut permettre d'augmenter le nombre d'heures de présence de l'agent ayant en charge l'action ; que le volume horaire de présence sur Beyne-Heusay pourrait passer de 4 à 5 heures ; que cette modification budgétaire doit être mentionnée dans un avenant à la convention initiale et en particulier en son article 4 ;

Attendu que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant N°1 modifiant l'article 4 à la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 20 et visant la mise en œuvre de l'action intitulée « *Lutte contre l'isolement : développer le pouvoir d'agir des personnes face aux inégalités sociale et aux problèmes de santé mentale* » en partenariat avec l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl, ou A.I.G.S dont les termes, après modification, sont les suivants :

« **Article 4** : La commune de Beyne-Heusay s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure, le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	7.406,60	

Equivalent des temps de travail mis à disposition :	<u>4 H/sem</u>	<u>5 H /sem</u>
Moyens matériels alloués :	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL des moyens alloués :	7.406,60	

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la commune verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers dans les 45 jours - et **au plus tard dans les 2 mois** - qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale par l'administration régionale.

Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de l'action visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale ».

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La présente délibération sera transmise :

- à la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- à Monsieur le Directeur financier,
- à la cheffe de projet P.C.S.

13) OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A LA SECTION LOCALE DE BEYNE-HEUSAY DE LA CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 6 novembre 2017 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ; qu'une subvention forfaitaire est octroyée annuellement à la Conférence Saint-Vincent de Paul ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant la modification budgétaire 2020-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2020 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention complémentaire de 2.000,00 € (deux mille euros) à la section locale de la conférence Saint-Vincent de Paul ;

Attendu que le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, il appert que la section locale de la Conférence Saint-Vincent de Paul a, non seulement été sollicitée plus que d'habitude quant à la distribution de colis alimentaires mais, a également dû faire face à une diminution des dons ; qu'en conséquence, il convient d'apporter une aide exceptionnelle et complémentaire à l'aide de 2.000,00 € (deux mille euros) qui est déjà octroyée portant le subside annuel à 4.000 € (quatre mille euros) ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de porter exceptionnellement la subvention accordée à la section locale de la Conférence Saint-Vincent de Paul à hauteur de 4.000,00 € (quatre mille euros) pour l'année 2020 ;

CHARGE le Directeur financier de liquider la subvention initiale de 2.000 € (article 849/332-02) au profit de la Conférence Saint-Vincent de Paul et de liquider le solde dès l'approbation de la modification budgétaire 2020/1 par les autorités de tutelle.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier.

14) ACTUALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR UN MARCHE CONJOINT DE SERVICE AVEC LES COMMUNES DE FLERON ET SOUMAGNE.

Monsieur FRANCOTTE :

Nous étions tous d'accord pour dire que le précédent plan n'avait pas servi à grand-chose et n'avait pas influencé la politique communale. Pour que ça fonctionne il faut une intervention politique. Si c'est juste de la gestion de flux, on n'a pas de problème. Mais, si on veut attirer non plus des familles avec des voitures mais, des familles qui utilisent des transports en commun, le vélo, ou des cheminements piétons pour se rendre à l'école à pied, il faut aller plus loin. A quel moment dans l'élaboration de ce plan le politique aura-t-il son mot à dire et comment est-ce que ce sera opérationnalisé ?

Monsieur le Bourgmestre : un comité d'accompagnement sera mis en place dans le cadre de l'étude. Il intégrera la région, des techniciens et des membres du collège. Nous allons réfléchir à comment intégrer les différents points de vues dans un atelier thématique.

Monsieur FONTAINE : Oui, il faut de bons diagnostics et de bons objectifs. Quant à l'opportunité de ce nouveau plan, j'ai un doute. On croque sous les plans : ancien plan communal, nouveau plan communal, PUM, FAST, ... Qu'est-ce qu'on pourra faire d'autre. Le point litigieux commun est la RN3. Une étude menée par le Ministre des Travaux au moment lointain de la Régionalisation l'époque avait démontré que la RN3 était très accidentogène. Depuis lors, Il y a une périurbanisation qui y amène de plus en plus de voitures.

Monsieur le Bourgmestre :

Je n'étais pas là en 2010 et je fonde des espoirs mais j'ai aussi des doutes.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et à la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le Plan Intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Vu la « Vision pour la mobilité wallonne en 2030 - F.A.S.T. (Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal) », adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement territorial pluricommunal de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu le Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM) adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019 ;

Attendu qu'à l'horizon 2030, le PUM prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'arrondissement (de l'ordre de + 160.000 à + 170.000 équivalent-voitures supplémentaires par jour) en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du SDALg,
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (R.E.L., tram, B.H.N.S., corridors vélos, ...),
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Vu l'accord de principe relatif à la révision du Plan Intercommunal de mobilité des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne reçu du Ministre de la mobilité le 18 mars 2019 (commune de Beyne-Heusay), le 14 juin 2019 (commune de Fléron) et le 20 juin 2019 (commune de Soumagne) ;

Attendu, qu'au vu des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre d'un plan intercommunal de mobilité, chaque commune ayant ses propres spécificités et ses priorités ;

Attendu, dès lors, qu'il est plus opportun d'élaborer un plan communal de mobilité particulier à chaque commune ;

Attendu, cependant, que le travail commun réalisé par les trois communes pourra être mis en valeur lors des phases 1 et 2 de l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité ; qu'il est donc opportun de continuer à mutualiser ces étapes lors de l'actualisation des plans de mobilité ; qu'il est opportun de procéder à un marché conjoint de service afin de désigner un seul auteur de projet pour ces études ;

Attendu que ces trois Plans communaux de Mobilité seront élaborés concomitamment, les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs/Enjeux » seront similaires, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chaque commune ;

Vu le projet de convention avec la Région wallonne - Mobilité et Infrastructure (Direction de la Planification de la Mobilité) relative à l'assistance technique de celle-ci, d'une part, lors de la rédaction du cahier spécial des charges de ce marché et, d'autre part, lors de l'exécution de celui-ci, notamment par une présence active lors des réunions des comités d'accompagnement et technique ;

Vu le projet de convention avec les communes de Beyne-Heusay et Fléron relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration des trois Plans communaux de Mobilité joint à la présente délibération selon lequel :

- les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne procèdent à la passation dudit marché conjoint de services,
- la Commune de Soumagne est désignée « Fonctionnaire dirigeant » de ce marché conjoint,
- chaque commune s'engage à prendre en charge une part du coût de cette étude, selon la clé de répartition suivante : 26,50 % à charge de la commune de Beyne-Heusay, 36,00 % à charge de la commune de Fléron et 37,50 % à charge de la commune de Soumagne ;

Attendu que la Région wallonne - Mobilité et Infrastructure - peut subventionner l'actualisation des Plans communaux de Mobilité (75 % du coût de l'étude) ; que l'attribution de ce marché est conditionnée à l'obtention de cette subvention ;

Attendu que ce marché conjoint est estimé à 225.000,00 € T.V.A.C. (21 %) ; que le crédit nécessaire à la part communale de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/733-51 (projet 20200027) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De désigner dans le cadre de la convention entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité :

- a) pour la commune de Beyne-Heusay : Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre, et Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir,
- b) pour la commune de Fléron : Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre et Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir,
- c) pour la commune de Soumagne : Monsieur Benjamin HOUET, Bourgmestre et Monsieur Valentin JAMINET, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir.

Article 2 : D'arrêter comme suit les termes de la convention, jointe au dossier, entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité, selon laquelle :

- les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne procèdent à la passation dudit marché conjoint de services,
- la commune de Soumagne est désignée « Fonctionnaire dirigeant » de ce marché conjoint,
- ce marché est estimé à 225.000,00 € T.V.A.C (21 %),
- chaque commune s'engage à prendre en charge une part du coût de cette étude, selon la clé de répartition suivante : 26,50 % à charge de la commune de Beyne-Heusay, 36,00 % à charge de la commune de Fléron et 37,50 % à charge de la commune de Soumagne.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en suspension/annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours de la notification de l'attribution du marché.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- à l'administration communale de Soumagne,
- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service mobilité,
- au service des marchés publics.

Convention seule.

Actualisation du Plan intercommunal de Mobilité

Convention de marché conjoint de service pour l'élaboration des Plans communaux de Mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne

Entre

La **commune de Beyne-Heusay**, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre et de Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général,

La **commune de Fléron**, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre et de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général,

Et

La **commune de Soumagne**, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Benjamin HOUET, Bourgmestre et de Monsieur Valentin JAMINET, Directeur général,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu la « Vision pour la mobilité wallonne en 2030 - F.A.S.T. (Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal) », adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement territorial pluricommunal de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu le Plan urbain de mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM) adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019 ;

Attendu que, à l'horizon 2030, le PUM prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement (de l'ordre de + 160.000 à + 170.000 équivalent-voitures supplémentaires par jour) en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du SDALg ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos,...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les Conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Considérant que ce Plan intercommunal sera actualisé en trois Plans communaux de Mobilité élaborés concomitamment : les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs » seront identiques aux 3 communes, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chacune ;

Considérant le souhait des Communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne de bénéficier de l'assistance technique de la Région dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché de services relatif à l'élaboration de ces Plans communaux de Mobilité ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le marché faisant l'objet de la présente convention est un marché conjoint de services.

Il a pour objet l'élaboration de trois Plans communaux de mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne.

Ces trois Plans communaux de Mobilité seront élaborés concomitamment, les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs » seront similaires, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chaque Communes.

Dans le cadre de ce marché, les trois communes bénéficient d'une subvention et de l'appui technique de la Région wallonne - Infrastructure et Mobilité - Direction de la Planification de la mobilité.

Article 2

Dans le cadre de ce marché conjoint de services, les trois Communes, en étroite collaboration avec la Région :

- Procèdent à l'élaboration du cahier spécial des charges sur base du cahier des charges-type proposé par la Direction précitée ;
- Définissent les conditions et la procédure de passation du marché ;
- Rédigent le rapport d'examen des offres et choisissent le soumissionnaire sur base des offres reçues.

Article 3

La Commune de Soumagne est désignée « Fonctionnaire dirigeant » de ce marché conjoint. A ce titre, elle assure :

- l'établissement et la publication de l'avis de marché ;
- l'attribution et la notification du marché, après réception de l'approbation des Communes de Beyne-Heusay et Fléron sur celles-ci et de l'arrêté de subvention.
- le suivi, la direction et le contrôle du marché.

Article 4

Les Communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne :

- participent activement à toutes les réunions des Comités d'Accompagnement et techniques ;
- organisent la phase « Communication » sur leur territoire respectif (toutes boîtes, réunions,...).

Article 5

Le montant total de ce marché est estimé à 225.000,00 euros.

Chaque commune s'engage à prendre en charge une part du coût de cette étude, selon la clé de répartition suivante : 26,50 % à charge de la Commune de Beyne-Heusay, 36,00 % à charge de la Commune de Fléron et 37,50 % à charge de la Commune de Soumagne.

L'auteur de projet désigné adressera ses factures à chaque Collège communal selon la même clé de répartition.

Conformément au décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires, une subvention couvrant 75 % du coût du marché sera accordée par la Région wallonne aux Communes, selon la même clé de répartition. Cette subvention sera liquidée selon les modalités prévues à l'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2004.

Article 6

Tout litige lié à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Réalisé en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Beyne-Heusay,

Le juin 2020

Marc HOTERMANS,
Directeur général

Didier HENROTTIN,
Bourgmestre

Pour la Commune de Fléron,

Le juin 2020

Philippe DELCOMMUNE,
Directeur général

Thierry ANCION ,
Bourgmestre

Pour la Commune de Soumagne,

Le 23 juin 2020

Valentin JAMINET,
Directeur général

Benjamin HOUET,
Bourgmestre

15) ACTUALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA REGION WALLONNE - MOBILITE ET INFRASTRUCTURE (DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE LA MOBILITE).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les Conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Vu la « Vision pour la mobilité wallonne en 2030 - F.A.S.T. (Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal) », adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement territorial pluricommunal de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu le Plan urbain de mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM) adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019 ;

Attendu que, à l'horizon 2030, le PUM prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement (de l'ordre de + 160.000 à + 170.000 équivalent-voitures supplémentaires par jour) en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du SDALg ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos,...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Vu l'accord de principe relatif à la révision du Plan intercommunal de mobilité des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne reçu du Ministre de la mobilité le 18 mars 2019 (commune de Beyne-Heusay), le 14 juin 2019 (commune de Fléron) et le 20 juin 2019 (commune de Soumagne) ;

Attendu les difficultés de la mise en œuvre d'un plan intercommunal de mobilité ; que chaque commune ayant ses propres spécificités et ses priorités, il est dès lors plus opportun d'élaborer un plan communal de mobilité particulier à chaque commune ;

Attendu cependant que le travail commun réalisé par les trois communes pourra être mis en valeur lors des phases 1 et 2 de l'élaboration d'un plan de mobilité ; qu'il est donc opportun de continuer à mutualiser ces étapes lors de l'actualisation des plans de mobilité et qu'il est opportun de procéder à un marché conjoint de service afin de désigner un seul auteur de projet pour ces études ;

Attendu que ces trois Plans communaux de Mobilité seront élaborés concomitamment, les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs » seront similaires, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chaque commune ;

Vu le projet de convention avec les communes de Beyne-Heusay et Fléron relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration des trois Plans communaux de Mobilité ;

Vu le projet de convention avec la Région wallonne - Mobilité et Infrastructure (Direction de la Planification de la Mobilité) relative à l'assistance technique de celle-ci d'une part lors de la rédaction du cahier des charges de ce marché et, d'autre part, lors de l'exécution de celui-ci, notamment par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et technique, joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de désigner dans le cadre de la convention entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et la Région wallonne - Infrastructure et Mobilité relative à l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité relative à l'appui pour la rédaction du cahier des charges du marché conjoint de services pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et lors de l'exécution de celui-ci, notamment par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et techniques :

- a) pour la Région wallonne - Mobilité et Infrastructure: Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général, pour représenter la Région à la signature de la convention à intervenir ;
- b) pour la Commune de Beyne-Heusay : Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre, et Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir ;
- c) pour la Commune de Fléron : Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre et Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir ;
- d) pour la Commune de Soumagne : Monsieur Benjamin HOUET, Bourgmestre et Monsieur Valentin JAMINET, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir.

2. d'arrêter comme suit les termes de la convention, jointe au dossier, entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et la Région wallonne - Infrastructure et Mobilité relative à l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité notamment par un appui pour la rédaction du cahier des charges du marché conjoint de services pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et lors de l'exécution de celui-ci, et par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et technique.

Convention seule.



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité

CONVENTION

Relative à l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'élaboration des Plans communaux de Mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne

Entre d'une part,

La **Région wallonne - SPW Mobilité et Infrastructures** (Direction de la Planification de la Mobilité), représentée par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général, dont les bureaux sont établis à 5000 Namur, boulevard du Nord, 8, ci-après dénommée « La Région »,

ET, d'autre part,

La **commune de Beyne-Heusay**, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre et de Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général,

La **commune de Fléron**, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre et de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général,

Et

La **commune de Soumagne**, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Benjamin HOUET, Bourgmestre et de Monsieur Valentin JAMINET, Directeur général,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu la « Vision pour la mobilité wallonne en 2030 - F.A.S.T. (Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal) », adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement territorial pluricommunal de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu le Plan urbain de mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM) adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019 ;

Attendu que, à l'horizon 2030, le PUM prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement (de l'ordre de + 160.000 à + 170.000 équivalent-voitures supplémentaires par jour) en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du SDALg ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos,...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les Conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Considérant que ce Plan intercommunal sera actualisé en trois Plans communaux de Mobilité élaborés concomitamment : les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs » seront identiques aux 3 communes, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chacune ;

Considérant le souhait des Communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne de bénéficier de l'assistance technique de la Région dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché de services relatif à l'élaboration de ces Plans communaux de Mobilité ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le marché faisant l'objet de la présente convention est un marché conjoint de services.

Il a pour objet l'élaboration de trois Plans communaux de mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne.

Article 2

Les Communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne réaliseront ce marché conjoint de services dont elles détermineront les conditions et le mode de passation du marché.

Une convention entre les trois Communes définira les rôles de chacune dans le cadre de ce marché conjoint.

Article 3

La Région fournit l'assistance technique aux Communes de Beyne-Heusay, Fléron et de Soumagne lors de la passation et de l'exécution de ce marché conjoint de services.

Dans ce cadre, les Communes assurent, en collaboration étroite avec la Région :

- l'élaboration du cahier spécial des charges sur base du CSC-type proposé par la Direction précitée ;
- l'approbation du cahier spécial des charges ;
- l'établissement et la publication de l'avis de marché ;
- la procédure de passation du marché ;
- le suivi et la direction du marché.

Les Communes :

- procèdent à la notification du marché, après réception de l'arrêté de subvention ;
- participent activement à toutes les réunions du Comité d'Accompagnement ;
- sont engagées via leurs agents dans les divers comités ;
- organisent la phase communication (toutes boîtes, réunions, ...).

La Région assure également une présence active au sein du Comité d'Accompagnement et du comité technique.

Article 4

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont assurés par le "fonctionnaire dirigeant", désigné par la convention entre les trois communes.

Ce fonctionnaire dirigeant agit dans les limites des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Le montant total de ce marché est estimé à 225.000,00 euros TVA (21%) comprise.

Les paiements sont exécutés à charge du budget des Communes, selon la clé de répartition suivante : 26,50 % à charge de la Commune de Beyne-Heusay, 36,00 % à charge de la Commune de Fléron et 37,50 % à charge de la Commune de Soumagne.

Conformément au décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires, une subvention couvrant 75 % du coût du marché sera accordée par la Région wallonne aux Communes, selon la même clé de répartition.

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des obligations prévues à l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon et au décret susmentionnés.

L'octroi de la subvention est ainsi conditionné au visa favorable de l'Inspecteur des Finances et l'accord des Ministres du Budget et fonctionnel.

Article 6

Tout litige lié à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Réalisé en 4 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Région wallonne,
Le 2020,

Etienne WILLAME,
Directeur général SPWMI

Pour la Commune de Beyne-Heusay,
Le 2020

Marc HOTERMANS,
Directeur général
Pour la Commune de Fléron,
Le

Didier HENROTTIN,
Bourgmestre
2020

Philippe DELCOMMUNE,
Directeur général

Pour la Commune de Soumagne,
Le

Thierry ANCION
,
Bourgmestre

Valentin JAMINET,
Directeur général

Benjamin HOUET,
Bourgmestre

16) REGLEMENT ORGANISANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE LEONARD A BELLAIRE EN VUE D'ACCUEILLIR DES COMMERCANTS AMBULANTS.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 à 137bis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun tel que modifié, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le rapport du service technique communal ;

Attendu que depuis de nombreuses années, des commerçants ambulants proposant des denrées alimentaires occupent une partie de la place communale de Bellaire le vendredi de 9h à 14h ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay a reçu une demande pour l'installation d'un food truck le vendredi après-midi aux mêmes emplacements ;

Attendu que les deux emplacements de parking situés le long du commerce sis rue Vieux Thier n°1 à 4610 Bellaire sont régulièrement monopolisés par des voitures ventouses ;

Attendu que la présence de commerces ambulants est particulièrement utile dans une zone où il y a peu de commerces ; que le maintien, voire l'encouragement de la présence de ce type de commerces est d'intérêt général ;

Attendu qu'il convient à la fois de permettre l'installation de commerces ambulants et d'assurer la sécurité publique ; que pour rencontrer ces objectifs, il convient d'organiser le stationnement en supprimant une place de parking, en limitant la durée de stationnement sur deux emplacements ;

Par 20 voix POUR (PS sauf M. MACZUREK - cdH/Ecolo+ et Ensemble) et 1 ABSENTION (Monsieur MACZUREK),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les emplacements de parkings situés sur la place Léonard de Bellaire et jouxtant le commerce voisin de la rue Vieux Thier à hauteur du n°1 sont limités à 30 minutes le vendredi.

Article 2 : Les mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 (avec mention additionnelle « le vendredi de 8 h à 20 h » et VIIb + VIIc).

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à des amendes ou peines de police.

Article 4 : Le présent règlement, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Beyne-Heusay.

17) DELEGATION DE MANDAT A INTRADEL EN MATIERE D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET DE PERCEPTION DES SUBVENTIONS REGIONALES Y AFFERENTES.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 9 juin 2016, 13 juillet 2017 et 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2019 relative aux propositions d'actions « prévention déchets » ;

Vu le courrier transmis à l'administration communale par l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) proposant notamment :

- a) La fourniture d'un emballage réutilisable pour sandwiches et tartines (Bock & Roll) aux élèves de 6^{ème} primaire et 1^{ère} secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus ;
- b) La fourniture d'un film réutilisable en cire d'abeilles (Bee Wrap) permettant de protéger les aliments ;

Attendu que la mise à disposition d'emballages et de films réutilisables constitue des outils supplémentaires permettant de responsabiliser, en matière de réduction des déchets, l'ensemble des citoyens de la commune ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel)

pour :

- la fourniture d'emballages réutilisables,
- la fourniture de films réutilisables en cire d'abeilles,
- la perception des subsides concernant les actions énoncées ci-dessus conformément à l'article 20§2 de l'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

La présente délibération sera transmise à :

- L'intercommunale Intradel ;
- Madame Lambinon, Conseillère en environnement.

18) MARCHE TRIENNAL POUR LA PREVENTION DE L'HYGIENE DANS LES ECOLES ET POUR LA LUTTE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR LES ANNEES 2021 A 2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au conseil communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inscrite au service ordinaire du budget, mais est supérieure à 10.000 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il convient d'assurer la prévention de l'hygiène dans les écoles communales ainsi que la lutte contre les animaux nuisibles sur le territoire communal, notamment en procédant à la réalisation de deux campagnes de dératisation par an ;

Attendu que le contrat établi entre l'administration communale et la firme Anticimex S.A. concernant la prévention de l'hygiène dans les écoles et la lutte contre les animaux nuisibles sur le territoire communal expire le 31 décembre 2020 ; qu'il convient de procéder à un nouveau marché pour les années 2021 à 2023 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2020/006 relatif à la prévention de l'hygiène dans les écoles et à la lutte contre les animaux nuisibles sur le territoire communal ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.000,00 € T.V.A.C, soit 7.000,00 € T.V.A.C par an ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2021 et suivants (article 875/124-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De procéder au lancement d'un nouveau marché relatif à la prévention de l'hygiène dans les écoles et à la lutte contre les animaux nuisibles sur le territoire communal pour les années 2021 à 2023.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges n° 2020/006, le montant estimé de ce marché de services établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 21.000,00 € T.V.A.C, soit 7.000,00 € T.V.A.C par an.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en suspension/annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES, dans les 60 jours de la notification de l'attribution du marché

Article 5 : La présente délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des finances,
- au service de l'environnement,
- au service des marchés publics.

19) REMPLACEMENT DE L'INFRASTRUCTURE VM WARE™ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que la fin de la maintenance de l'infrastructure VMWARE actuelle de l'administration communale nécessite une remise à jour ; que, de plus, le service informatique préconise le passage au client léger ;

Attendu que l'achat d'une nouvelle architecture permettra de répondre aux exigences suivantes :

- redondance des serveurs physique pour rendre plus robuste notre système de données,
- mise à jour du programme de backup pour une meilleure sécurité des données,
- migration des serveurs actuels de Windows SERVER 2012 à la dernière version de Windows SERVER (2016 ou 2019),
- mise en place d'une architecture pour permettre le travail à distance afin de pouvoir passer au client léger et permettre le télétravail ;

Attendu que le service informatique a établi le cahier des charges n° 2020/010 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 pour 90.000 € et sera inscrit à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2020 pour 30.000 € (article 104/742-53 - 20200020) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De procéder au remplacement de l'infrastructure VMWARE™ de l'administration communale.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges n°2020/010 et le montant estimé de ce marché de fournitures établis par le service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 120.000 € T.V.A.C.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en suspension/annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours de la notification de l'attribution du marché.

Article 5 : La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique,
- au service des marchés publics.

20) COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Le 19 juin a eu lieu la première visite des auteurs de projets dans le cadre du P.I.C. Cinq bureaux présents à la visite obligatoire. On aurait plus de candidats.
- Les fêtes foraines restent interdites jusqu'au 31 juillet. Une demande existe pour déplacer les fêtes au mois d'août. Il nous paraît que c'est compliqué. On ne connaît toujours pas les règles qui nous seront imposées sans oublier la mise à disposition du personnel, la distribution de gel, ... On avait envisagé de relancer une dynamique mais je ne vois pas comment on peut envisager quelque chose digne de ce nom et attractif.

Madame CAPP communique quant à l'organisation et aux modalités de la remise des prix du 30 juin.

Madame GRANDJEAN :

- Qu'en est-il du placement de barrières *nadar* réservant certaines rues au jeu ou de limiter la vitesse à 30 km/h pendant les vacances ? Monsieur le Bourgmestre n'a jamais connu le dispositif, la rue n'est pas un espace de jeux et il ne faut pas créer un faux sentiment de sécurité. Le bourgmestre est interpellé tous les jours mais intérêt général et pas particulier. Répondre à une demande c'est déplacer le problème. Monsieur Tooth relève également que le chef de corps de la police avait déjà signalé que placer des barrières constitue une entrave à la circulation ce qui est illégal.
- Qu'en est-il du matériel de prévention distribué aux professionnels ? Monsieur le Bourgmestre précise que le matériel a été distribué sur base des listes fournies par le centre de crise.

Monsieur MARNEFFE :

- Les trottoirs de la rue des Crahaux ne seraient pas entretenus. Un problème similaire existerait au niveau de la rue Lucie Dejardin.
- Il y aurait eu plusieurs fois des accidents évidents de justesse au niveau de la priorité de droite de rue du Chêne.
- La signalisation relative aux travaux de Moulins n'a pas encore été enlevée.

La séance est levée à 22.40 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,